

**Recueil des délibérations
du 26 octobre 2006**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 199

Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, soussigné certifie que les copies des délibérations n° 2006/23, n° 2006/24, n° 2006/25, n° 2006/26, n° 2006/27, n° 2006/28, n° 2006/29, n° 2006/30, n° 2006/31, n° 2006/32, n° 2006/33, n° 2006/34, n° 2006/35, n° 2006/36 et n° 2006/37 sont conformes aux délibérations originales.

Le Directeur,

Daniel BOULNOIS

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 26
OCTOBRE 2006**

- DELIBERATION N° 2006/23 DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2006**
- DELIBERATION N° 2006/24 ADOPTION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DU IX^{ème}
PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-
MEUSE PORTANT SUR LA PERIODE 2007- 2012**
- DELIBERATION N° 2006/25 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007**
- DELIBERATION N° 2006/26 ADOPTION D'UN EMPRUNT DE 50 MILLIONS D'EUROS**
- DELIBERATION N° 2006/27 BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS
D'AUTORISATIONS
DE PROGRAMME RELATIVES AU VIII^{ème} PROGRAMME**
- DELIBERATION N° 2006/28 DECISION MODIFICATIVE N°2 DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME 2006**
- DELIBERATION N° 2006/29 SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (68)
REPORT DE LA DATE BUTOIR POUR FOURNIR LES
CONVENTIONS PARTICULIERES AVEC LES INDUSTRIELS
RACCORDES A LA STATION D'EPURATION DE SAUSHEIM
(AVENANT N°4 AU CPA N°704 LIGNE 110)**

DELIBERATION N° 2006/30 AIDE AUX CHARBONNAGES DE FRANCE POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE DES GRES ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES SUITE A L'ARRET DE SE ACTIVITES D'EXTRACTION CHARBONNIERES (57) (ligne 130)

DELIBERATION N° 2006/31 AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE LARGITZEN (68) (LIGNE 250)

DELIBERATION N° 2006/32 PROPOSITION DEROGATOIRE DE SOLDE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT LIANT L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET LA COMMUNE DE SAINT-BAUSSANT (54)

DELIBERATION N° 2006/33 ADIVALOR - PROGRAMME D'ELIMINATION DES PREPARATIONS A BASE D'ARSENITE DE SOUDE DETENUES PAR LES VITICULTEURS ET LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

DELIBERATION N° 2006/34 CONTRAT PLURIANNUEL ENTRE L'AGENCE ET LE DEPARTEMENT DU HAUT- RHIN POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE LA LAUCH

DELIBERATION N° 2006/35 AVENANT N° 2 AU CONTRAT CONCLU ENTRE L'AGENCE ET LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (68) (ligne 130)

DELIBERATION N° 2006/36 MODIFICATION DE LA LISTE DES DOSSIERS DEFINIS PAR LA DELIBERATION 06/08 DU 17/03/2006

DELIBERATION N° 2006/37 BAREME DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LA METROPOLE ET DES INDEMNITES DE MISSION POUR L'OUTRE MER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/23 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2006

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux budgets, notamment son article 16,
- Vu le décret 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières du bassin, notamment son article 9,
- Vu la circulaire n° 4BJS-05-3152 du 1^{er} août 2005 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des Etablissements Publics Nationaux à caractère administratif et à caractère scientifique et technologique, ainsi que les groupements d'intérêts publics - Année 2006,
- Vu sa délibération n° 2005/34 du 20 octobre 2005 portant adoption du budget pour l'exercice 2006 et approuvé de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu ses délibérations n° 2006/02 et n° 2006/16 des 17 mars et 22 juin 2006 portant respectivement adoption des décisions modificatives n°1 et n° 2 du budget de l'exercice 2006 et approuvées de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Le budget après décision modificative n° 3 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur de l'Agence.

Le compte de résultat abrégé prévisionnel du budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est arrêté en dépenses à la somme de 188.775.335 €, en recettes à la somme de 146.460.271 € pour un résultat prévisionnel de - 42.315.064 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le montant prévisionnel de la capacité d'autofinancement est arrêté à la somme de - 37.213.564 €.

ARTICLE 2 :

Le tableau de financement abrégé prévisionnel après décision modificative n° 3 arrête les agrégats suivants :

-	D
<i>épenses d'investissement</i> , pour un montant de.....	16.997.678 €
-	R
<i>ressources</i> , pour un montant de.....	33.421.000 €
-	P
<i>relèvement sur le fonds de roulement</i> , pour un montant de.....	20.790.242 €

ARTICLE 4 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

TABLEAUX DE VOTE DU BUDGET 2006 APRES DM3

1) Compte de résultat abrégé prévisionnel

Dépenses	BP 2006 après DM2	BP 2006 après DM3	ECART DM3/DM2	Recettes	BP 2006 après DM2	BP 2006 après DM3	ECART DM3/DM2
Dépenses de personnel	12 592 040,00	12 381 540,00	- 210 500,00	Redevances	144 730 000,00	145 449 271,00	+ 719 271,00
Dépenses de fonctionnement	170 968 024,00	176 393 795,00	+ 5 425 771,00	Autres recettes	485 000,00	1 011 000,00	+ 526 000,00
Total Dépenses	183 560 064,00	188 775 335,00	+ 5 215 271,00	Total Recettes	145 215 000,00	146 460 271,00	+ 1 245 271,00
Résultat prévisionnel : Benéficé	-	-	+ 0,00	Résultat prévisionnel : Perte	38 345 064,00	42 315 064,00	+ 3 970 000,00

2) Passage du compte de résultat prévisionnel à la CAF

Résultat de l'exercice	- 38 345 064,00	- 42 315 064,00	- 3 970 000,00
Retraitement	3 131 500,00	5 101 500,00	+ 1 970 000,00
Capacité d'autofinancement	- 35 213 564,00	- 37 213 564,00	- 2 000 000,00

3) Tableau de financement abrégé prévisionnel

Emplois	BP 2006 après DM2	BP 2006 après DM3	ECART DM3/DM2	Ressources	BP 2006 après DM2	BP 2006 après DM3	ECART DM3/DM2
Insuffisance d'autofinancement	35 213 564,00	37 213 564,00	+ 2 000 000,00				
Dépenses d'investissement	18 997 678,00	16 997 678,00	- 2 000 000,00	Retour de prêt	33 421 000,00	33 421 000,00	+ 0,00
Total des emplois	54 211 242,00	54 211 242,00	+ 0,00	Total des ressources	33 421 000,00	33 421 000,00	+ 0,00
Variation du Fonds de Roulement	- 20 790 242,00	- 20 790 242,00	+ 0,00				

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

*DELIBERATION N° 06/24 : ADOPTION DE LA MAQUETTE FINANCIERE DU IX^{ème}
PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE PORTANT SUR LA PERIODE 2007-
2012*

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment ses articles 14, 14.1 et 14.2,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213.5 à L 213.7,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'adopter la maquette financière du IX^{ème} programme d'activité de l'Agence portant sur les années 2007 à 2012, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération :

- annexe 1 : cadrage du IX^{ème} programme des agences de l'eau selon la nomenclature des dépenses de la politique de l'eau ;
- annexe 2 : autorisations de programme ;
- annexe 3 : crédits de paiements ;
- annexe 4 : recettes ;
- annexe 5 : équilibre financier

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Jacques SICHERMAN

Annexe 1.2.1 : Nomenclature de cadrage du IX^{ème} programme des agences de l'eau

Agence Rhin-Meuse

Action MEDD		Ligne de programme agence	Montant 9ème prog en M€
Action 1 Connaissance, planification, gouvernance			
Acquisition de données		part 31,32,19	42,33
Prospective		part 31	3,74
Gouvernance et soutien des politiques			
	international	33	4,40
	information, communication et consultation du public	34	11,05
	appui aux structures de gestion territoriale de l'eau	29	1,97
Action 2 Mesures nationales de gestion de l'eau			63,49
Mise aux normes des équipements			
	directive ERU	part 11 et 12	289,00
	opérations AEP non territorialisées	part 25	12,00
	opérations pollutions collectivités locales non territorialisées hors directive ERU et solidarité		
	opérations non territorialisée de lutte contre la pollution industrielle	part 13	3,50
	opérations agricoles élevage	part 18	10,50
Incitations à de meilleures performances des ouvrages			
	primes antérieures à la LEMA	part 16 part 25	62,00
	aide à la performance épuratoire	part 16	80,00
	assistance technique (SATESE, SATEP, SATER,...)	15	26,40
Solidarité dans le domaine de l'eau dans le bassin			
	solidarité urbain-rural assainissement	part 11 et 12	50,00
	solidarité urbain rural AEP	part 25	34,00
Action 3 Gestion territoriale de l'eau			567,40
Réalisation des objectifs environnementaux de la DCE			
	lutte contre les pollutions diffuses	23, 14, part 18	82,00
	lutte contre les pollutions ponctuelles	part 11, 12, 13	155,50
	intervention sur les milieux aquatiques et les zones humides	part 24	51,17
	interventions AEP liés à la non réalisation du bon état (interconnexion, traitement AEP, divers pollutions)	part 25	22,00
Sécheresse			
	économies d'eau (collectivités + industrie + agriculture)	part 25, 21	6,20
	retenues, gestion d'étiage, réalimentation de nappes, interconnexion quantitative	part 25	8,00
Inondations			
	plans		
	zones d'expansion de crues	part 24	5,00
			329,87
			960,76

RL/COS 18/09/2006

9^{ème} programme 2007-2012
AUTORISATIONS DE PROGRAMME en M€
 Maquette du 02/10 version nouvelles lignes de programme

ANNEXE 2

2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

I. LUTTE CONTRE LA POLLUTION								
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	23,00	20,00	20,00	25,00	24,00	20,00	132,00
12	Reseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	52,00	48,00	46,00	46,00	46,00	41,00	279,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,50	14,50	14,50	15,50	15,50	15,50	87,00
14	Elimination des déchets	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00
15	Assistance technique a la dépollution	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	25,80
16	Primes pour épuration	29,50	29,50	-	-	-	-	59,00
17	Aide à la performance épuratoire			20,00	20,00	20,00	20,00	80,00
18	Lutte contre la pollution agricole	8,30	6,30	6,30	7,30	7,30	8,30	43,80
19	Divers pollution	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	3,60
TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION		132,20	126,20	114,70	121,70	120,70	112,70	728,20

II. GESTION DES MILIEUX								
21	Gestion quantitative de la ressource	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	4,20
23	Protection de la ressource	5,80	6,30	6,30	6,30	3,30	3,30	31,30
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	6,30	8,30	10,30	10,37	10,40	10,50	56,17
25	Eau Potable	8,50	11,50	12,50	13,50	16,50	18,50	81,00
29	Planification et gestion à l echelle du bassin et des sous bassins	0,47	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,97
TOTAL GESTION DES MILIEUX		21,77	27,10	30,10	31,17	31,20	33,30	174,64

III. CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES								
31	Etudes générales	1,57	1,37	1,37	1,17	0,87	0,87	7,21
32	Connaissance environnementale	5,71	5,91	5,91	5,91	5,91	5,91	35,26
33	Action internationale	0,50	0,70	0,70	0,80	0,80	0,90	4,40
34	Information, communication, consultations du public, et education à l'environnement	1,95	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	11,05
TOTAL CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES		9,72	9,80	9,80	9,70	9,40	9,50	57,92

IV. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES								
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissement, hors personnel	5,27	5,21	7,24	6,75	6,15	5,65	36,26
42	Immobilisations	2,37	0,81	12,12	12,61	13,21	13,71	54,84
43	Dépenses de personnel	12,96	13,36	13,76	14,17	14,60	15,04	83,89
44	Charges de régularisation	13,79	11,55	4,65	4,65	4,65	4,65	43,94
TOTAL DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES		34,39	30,93	37,77	38,18	38,61	39,05	218,93

V. FONDS DE CONCOURS								
60	Fonds de concours	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	29,04

TOTAL GENERAL		202,92	198,87	197,21	205,59	204,75	199,39	1 208,72
----------------------	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
CREDITS DE PAIEMENTS en M€

ANNEXE 3

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme	
I. LUTTE CONTRE LA POLLUTION								
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	20,76	13,76	14,31	13,71	13,39	14,35	90,28
12	Reseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	75,19	57,15	48,34	45,82	44,87	43,12	314,49
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	13,46	13,38	12,72	14,05	15,08	15,05	83,74
14	Elimination des déchets	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00
15	Assistance technique a la dépollution	3,96	4,30	4,30	4,30	4,30	4,30	25,46
16	Primes pour épuration	29,50	29,50	-	-	-	-	59,00
17	Aide à la performance épuratoire			20,00	20,00	20,00	20,00	80,00
18	Lutte contre la pollution agricole	5,06	5,95	6,83	6,53	7,03	6,83	38,23
19	Divers pollution	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57	3,42
TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION		151,50	127,61	110,07	107,98	108,24	107,22	712,62
II. GESTION DES MILIEUX								
21	Gestion quantitative de la ressource	1,76	1,50	0,70	0,70	0,70	0,70	6,06
23	Protection de la ressource	3,73	4,37	4,48	4,66	4,79	4,67	26,70
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	5,13	6,40	6,81	7,90	9,02	9,64	44,89
25	Eau Potable	16,73	10,55	12,17	12,34	12,77	13,79	78,35
29	Planification et gestion à l'echelle du bassin et des sous bassins	0,31	0,20	0,22	0,17	0,09	0,09	1,07
TOTAL GESTION DES MILIEUX		27,66	23,01	24,37	25,76	27,37	28,89	157,06
III. CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES								
31	Etudes générales	1,57	1,37	1,37	1,17	0,87	0,87	7,21
32	Connaissance environnementale	5,71	5,91	5,91	5,91	5,91	5,91	35,26
33	Action internationale	0,35	0,50	0,54	0,68	0,74	0,80	3,61
34	Information, communication, consultations du public, et education à l'environnement	1,95	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	11,05
TOTAL CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES		9,57	9,60	9,64	9,58	9,34	9,40	57,13
IV. DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES								
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissement, hors personnel	5,27	5,21	7,24	6,75	6,15	5,65	36,26
42	Immobilisations	2,37	0,81	12,12	12,61	13,21	13,71	54,84
43	Dépenses de personnel	12,96	13,36	13,76	14,17	14,60	15,04	83,89
44	Charges de régularisation	13,79	11,55	4,65	4,65	4,65	4,65	43,94
TOTAL DEPENSES COURANTES ET AUTRES DEPENSES		34,39	30,93	37,77	38,18	38,61	39,05	218,93
V. FONDS DE CONCOURS								
60	Fonds de concours	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	29,04
TOTAL GENERAL		227,96	195,99	186,69	186,34	188,40	189,40	1 174,78

9^{ème} programme 2007-2012
RECETTES en M€

ANNEXE 4

2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total 9 ^{ème} programme
------	------	------	------	------	------	-------------------------------------

REDEVANCES DE POLLUTION

Redevances de pollution domestique	113,00	129,00	129,00	129,00	129,00	129,00	758,00
Redevances de pollution industrielle	26,38	23,80	13,52	13,25	12,99	12,73	102,67
Redevances de pollution des élevages	0,25	0,25	3,18	3,18	3,18	3,18	13,22
TOTAL REDEVANCES DE POLLUTION	139,63	153,05	145,70	145,43	145,17	144,91	873,89

REDEVANCES DE PRELEVEMENT

Redevances de prélèvement des collectivités	10,33	10,80	10,58	10,37	10,16	9,96	62,20
Redevances de prélèvement des industries	10,19	12,00	11,76	11,52	11,29	11,07	67,83
Redevances de prélèvement des irrigants	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,66
TOTAL REDEVANCES DE PRELEVEMENT	20,63	22,91	22,45	22,00	21,56	21,14	130,69

TOTAL REDEVANCES	160,26	175,96	168,15	167,43	166,73	166,05	1 004,58
-------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

Remboursement de prêts	22,57	21,37	20,15	22,36	24,43	27,17	138,05
Autres recettes	1,01	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	6,01
Emprunt	50,00						50,00
TOTAL AUTRES RECETTES	73,58	22,37	21,15	23,36	25,43	28,17	194,06

TOTAL GENERAL	233,84	198,33	189,30	190,79	192,16	194,22	1 198,64
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------

9^{ème} programme 2007-2012
EQUILIBRE FINANCIER en M€

ANNEXE 5

8 ^{ème} programme		9 ^{ème} programme					
2005 (réalisations)	2006 (DM3)	2007	2008	2009	2010	2011	2012

Fonds de roulement								
TOTAL RECETTES NETTES	370,69	176,88	233,84	198,33	189,30	190,79	192,16	194,22
TOTAL DEPENSES NETTES	384,98	197,67	227,96	195,99	186,69	186,34	188,40	189,40
Variat° du fonds de roulement	- 14,29	- 20,79	5,88	2,34	2,61	4,45	3,76	4,82

Niveau du fonds de roulement (FR)	35,80	15,01	20,89	23,23	25,84	30,29	34,05	38,87
FR en mois de dép. nettes	1,12	0,91	1,10	1,42	1,66	1,95	2,17	2,46

Reste à payer								
Niveau du reste à payer (RAP)	190,92	195,58	170,48	173,34	183,89	203,15	219,53	229,52
RAP en mois de recettes nettes	6,18	13,27	8,75	10,49	11,66	12,78	13,71	14,18

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 06/25 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux budgets, notamment son article 16,
- **VU LE DECRET N° 66-700 DU 14 SEPTEMBRE 1966 RELATIF AUX AGENCES FINANCIERES DU BASSIN, NOTAMMENT SON ARTICLE 9,**
- Vu la circulaire n° 4BCJS-06-2856 du 31 juillet 2006 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des opérateurs pour l'année 2007,
- Vu sa délibération n° 06/24 du 26 octobre 2006 portant adoption de la maquette financière du 9^{ème} Programme d'activité de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,
- Considérant que le présent projet de budget est établi sur la base du projet du 9^{ème} programme d'activité et de son équilibre financier dont l'adoption définitive n'interviendra que lors de sa séance du 23 novembre 2006 après le vote du Comité de bassin sur ledit programme,

et après en avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le budget primitif de l'exercice 2007 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur de l'Agence.

Le compte de résultat abrégé prévisionnel du budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est arrêté à la somme de - 46.448.695 €.

ARTICLE 2:

Les montants plafonds des trois chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

- Chapitre Fonctionnement194.760.850 €
- Chapitre Personnel..... 12.963.445 €
- Chapitre Investissement..... 23.383.550 €

et les montants des chapitres de recettes suivants sont arrêtés aux sommes de :

- Chapitre Subventions d'exploitation.....7.000 €
- Chapitre Autres ressources.....233.833.600 €

conformément au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement abrégé joints en annexe.

L'équilibre du budget est assuré par l'inscription d'un emprunt de 50.000.000 € figurant au chapitre « Autres ressources ».

ARTICLE 3:

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

TABLEAU 1 : BP 2007

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

DEPENSES	BP 2007	Estimation 2006	Exécution 2005	RECETTES	BP 2007	Estimation 2006	Exécution 2005
Personnel	12 963 445,00	12 381 540,00	11 435 242,81	Subventions d'exploitation	7 000,00	37 000,00	262 454,34
Fonctionnement autre que les charges de personnel	194 760 850,00	176 393 795,00	359 164 108,59	Autres ressources	161 268 600,00	146 423 271,00	341 646 810,14
TOTAL DES DEPENSES (1)	207 724 295,00	188 775 335,00	370 599 351,40	TOTAL DES RECETTES (2)	161 275 600,00	146 460 271,00	341 909 264,48
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	46 448 695,00	42 315 064,00	28 690 086,92
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	207 724 295,00	188 775 335,00	370 599 351,40	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	207 724 295,00	188 775 335,00	370 599 351,40

TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

EMPLOIS	BP 2007	Estimation 2006	Exécution 2005	RESSOURCES	BP 2007	Estimation 2006	Exécution 2005
Insuffisance d'autofinancement	43 317 195,00	37 213 564,00	33 115 984,42	Capacité d'autofinancement	-	-	-
Investissement	23 383 550,00	16 997 678,00	20 147 333,99	<i>Subventions d'investissement</i>	-	-	-
				<i>Autres ressources</i>	72 565 000,00	33 421 000,00	38 964 612,08
TOTAL DES EMPLOIS	66 700 745,00	54 211 242,00	53 263 318,41	TOTAL DES RESSOURCES	72 565 000,00	33 421 000,00	38 964 612,08
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	5 864 255,00	-	-	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	-	20 790 242,00	14 298 706,33

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 06/26: ADOPTION D'UN EMPRUNT DE 50 MILLIONS D'EUROS

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 161,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, et notamment son article 9,
- Vu la délibération n° 06/25 du 26 octobre 2006 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2007,
- Considérant que l'adoption définitive du 9^{ème} Programme d'activité et son équilibre financier n'interviendra que lors de sa séance du 23 novembre 2006,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contracter un emprunt de 50 millions d'euros au titre de l'exercice budgétaire 2007, destiné à abonder les crédits de paiement des aides à l'investissement et, corrélativement, le niveau de la trésorerie dont la mobilisation sera accrue en 2007 par la résorption du retard dans l'attribution des aides à l'assainissement des collectivités.

ARTICLE 2 :

La durée d'amortissement de l'emprunt ne pourra excéder la dernière année du 9^{ème} programme, fixée à 2012.

ARTICLE 3 :

Le financement du remboursement de cet emprunt (capital et intérêts) est assuré par les ressources propres à l'établissement.

ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de :

- ↳ choisir l'organisme prêteur,
- ↳ contractualiser les modalités de l'emprunt,
- ↳ procéder au tirage, en fonction des besoins, à la consolidation ou au remboursement anticipé de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Directeur et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/27 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
RELATIVES AU VIII^{ème} PROGRAMME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'instruction DE-CF du 9 juillet 1999 relative au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative à l'adoption du VIII^{ème} programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2003-2006, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du VIII^{ème} Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu ses délibérations n° 02/39, n°03/31, n°03/49, n°03/24, n°04/58, n° 04/59, n°04/24, n°04/07, n°04/08, n°05/08, n°05/12, n°05/25, n°05/37, n°05/38 , n°06/06, n°06/07 relatives aux contingents des autorisations de programme et à leurs modifications pour 2003, 2004, 2005 et 2006,
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Pour les annulations/réductions d'AP du VIII^{ème} programme constatées du 01/01/2006 au 20/09/2006, de prendre acte du montant susceptible de rétablir des AP du VIII^{ème} programme (4 163 414,10 €) selon le détail figurant en annexe.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Jacques SICHERMAN

AP D'AIDES A L'INVESTISSEMENT VIIIème PROGRAMME

Bilan des annulations / réductions du 1/01/2006 au 20/09/2006 (en Euros)

	2003		2004		2005		2006			Total VIIIème prog		
	SUBV	PRETS	SUBV	PRETS	SUBV	PRETS	SUBV	PRETS	PRETS	SUBV	PRETS	TOTAL GAL
110	38 682,25	4 878,37	5 522,99		5 541,58					49 746,82	4 878,37	54 625,19
120	584 470,25	85 130,00	238 787,41		151 384,25		7 144,00			981 785,91	85 130,00	1 066 915,91
130	30 409,64	76 097,61	150 693,91	328 906,90	8 832,87		3 725,14	2 890,54		193 661,56	407 895,05	601 556,61
180	53 079,84		191 029,12		242 564,08		18 698,96			505 372,00	-	505 372,00
190							9 283,17			9 283,17	-	9 283,17
230	113 418,46		5 363,62							118 782,08	-	118 782,08
240	89 742,76	16 579,34	96 218,20		722 112,92		75 001,20			983 075,08	16 579,34	999 654,42
250	118 646,17		193 471,98		474 789,45		9 313,03			796 220,63	-	796 220,63
290	10,00		3 164,24		7 178,33		651,52			11 004,09	-	11 004,09
800										-	-	-
TOTAL	1 028 459,37	182 685,32	884 251,47	328 906,90	1 612 403,48		123 817,02	2 890,54		3 648 931,34	514 482,76	4 163 414,10
	1 211 144,69		1 213 158,37		1 612 403,48		126 707,56			4 163 414,10		

AP D'AIDES A L'INVESTISSEMENT VIIIème PROGRAMME

Bilan cumulé des annulations / réductions au 20/09/2006 (en Euros)

	2003		2004		2005		2006			Total VIIIème prog		
	SUBV	PRETS	SUBV	PRETS	SUBV	PRETS	SUBV	PRETS	PRETS	SUBV	PRETS	TOTAL GAL
110	216 390,00	4 878,37	85 304,87		15 416,82					317 111,69	4 878,37	321 990,06
120	1 194 112,23	164 584,09	711 714,23	23 945,99	206 930,17		7 144,00			2 119 900,63	188 530,08	2 308 430,71
130	87 278,64	208 462,91	229 137,25	432 378,04	11 454,51	1 027,11	3 725,14	2 890,54		331 595,54	644 758,60	976 354,14
180	865 496,53	-	538 739,31		487 237,02		18 698,96			1 910 171,82	-	1 910 171,82
190	8 550,00	-	-		3 163,87		9 283,17			20 997,04	-	20 997,04
230	133 792,06	-	8 213,80		785,50					142 791,36	-	142 791,36
240	448 544,88	144 490,58	383 417,72		723 524,95		75 001,20			1 630 488,75	144 490,58	1 774 979,33
250	716 304,34	-	397 477,38		522 152,21		9 313,03			1 645 246,96	-	1 645 246,96
290	50 588,68	-	16 123,86		12 406,46		651,52			79 770,52	-	79 770,52
800					14 200,00					14 200,00	-	14 200,00
TOTAL	3 721 057,36	522 415,95	2 370 128,42	456 324,03	1 997 271,51		123 817,02	2 890,54		8 212 274,31	982 657,63	9 194 931,94
	4 243 473,31		2 826 452,45		1 997 271,51		126 707,56			9 194 931,94		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/28 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME 2006**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'instruction DE-CF du 9 juillet 1999 relative au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du VIII^{ème} Programme d'activité 2003 - 2006, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du VIII^{ème} Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu sa délibération n° 05/38 du 20 octobre 2005 relative à l'ouverture du contingent des autorisations de programme 2006,
- Vu sa délibération n°06/07 du 17 mars 2006 relative à la décision modificative n°1 des autorisations de programme du contingent 2005,
- Vu sa délibération n°06/27 du 26 octobre 2006 relative au bilan des annulations/réductions d'autorisations de programme relatives au VIII^{ème} Programme,
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les autorisations de programme relatives aux recettes du contingent 2006 modifiées comme suit :

Ligne	Désignation	Budget 2006 après DM1	en +	en -	Budget 2006 après DM2
	A. REDEVANCES				
	<i>A1 - Pollution</i>				
	redevances activités économiques	24 180 000,00	719 271,00		24 899 271,00
* 701	redevances industries	23 900 000,00	719 271,00		24 619 271,00
	redevances élevages	280 000,00			280 000,00
* 702	contrevaieur	98 100 000,00			98 100 000,00
	sous-total redevances pollution	122 280 000,00	719 271,00		122 999 271,00
* 703	A2 - Ressources en eaux	21 700 000,00			21 700 000,00
	SOUS TOTAL REDEVANCES	143 980 000,00	719 271,00		144 699 271,00
* 704	B. PRODUITS DIVERS	26 690 000,00	526 000,00		27 216 000,00
* 705	C. PRELEV. SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME	12 711 381,80	3 538 926,54		16 250 308,34
	TOTAL GENERAL DES AP PRODUITS	183 381 381,80	4 784 197,54		188 165 579,34

ARTICLE 2 :

Les autorisations de programme relatives aux dépenses du contingent 2006 sont modifiées comme suit :

Ligne	Désignation	Budget 2006 après DM1	en +	en -	Budget 2006 après DM2
	A.POLLUTION				
	A1. Aides à l'investissement				
	Collectivités territoriales	46 474 505,09	2 868 871,73	854 625,19	48 488 751,63
* 110	Station d'épuration	13 271 295,03	54 625,19	854 625,19	12 471 295,03
* 120	Réseaux	33 203 210,06	2 814 246,54		36 017 456,60
* 130	Industries	17 463 429,88	594 940,93	1 794 940,93	16 263 429,88
* 180	Agriculture	9 419 801,91	1 300 000,00		10 719 801,91
	Sous-total aides à l'investissement	73 357 736,88	4 763 812,66	2 649 566,12	75 471 983,42
	A2. Aides au fonctionnement optimal				
* 140	Aides à l'élimination des déchets	3 000 000,00		171 000,00	2 829 000,00
* 150	Assistance technique	3 660 000,00			3 660 000,00
151	Collectivités territoriales	2 130 000,00			2 130 000,00
152	Industries	1 530 000,00			1 530 000,00
* 160	Primes pour épuration	29 500 000,00			29 500 000,00
161	Collectivités territoriales	26 500 000,00			26 500 000,00
162	Industries	3 000 000,00			3 000 000,00
* 170	Aides au bon fonctionnement	8 800 000,00		230 000,00	8 570 000,00
171	Collectivités territoriales	8 000 000,00			8 000 000,00
172	APEM pour les Industries	800 000,00		230 000,00	570 000,00
	Sous-total aides au fonctionnement	44 960 000,00	-	401 000,00	44 559 000,00
* 190	A3 - Divers	600 000,00		90 000,00	510 000,00
	SOUS TOTAL POLLUTION	118 917 736,88	4 763 812,66	3 140 566,12	120 540 983,42
	B. RESSOURCES EN EAUX				
* 210	Ouvrages structurants				
* 220	Retenues d'intérêt local				
* 230	Prot. Et mise en valeur eaux souter.	1 000 000,00	750 000,00		1 750 000,00
* 240	Aménagement des rivières	7 104 829,84	924 653,22	1 624 653,22	6 404 829,84
* 250	Aliment. En eau (hors eaux souter.)	17 050 725,19	2 500 000,00		19 550 725,19
	Sous-total aides à l'investissement	25 155 555,03	4 174 653,22	1 624 653,22	27 705 555,03
* 290	Appui à la gestion concertée	1 658 954,89	81 812,57	218 352,57	1 522 414,89
291.	Divers ressources	276 154,89			276 154,89
292.	Assistance technique AEP	800 000,00	71 460,00		871 460,00
293.	Actions d'information et de sensibilisation	582 800,00	10 352,57	218 352,57	374 800,00
	Sous-total Ressources en Eaux	26 814 509,92	4 256 465,79	1 843 005,79	29 227 969,92
	TOTAL INTERVENTIONS	145 732 246,80	9 020 278,45	4 983 571,91	149 768 953,34

Ligne	Désignation	Budget 2006 après DM1	en +	en -	Budget 2006 après DM2
* 300	C. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS études, travaux extérieurs liés aux interventions	9 915 400,00		907 000,00	9 008 400,00
* 400	fonctionnement de l'Agence	19 751 689,00		885 509,00	18 866 180,00
* 500	charges de régularisation	460 000,00	5 240 000,00	2 700 000,00	3 000 000,00
	Total soutien aux interventions	30 127 089,00	5 240 000,00	4 492 509,00	30 874 580,00
* 600	Fonds National de Solidarité Eau Prélèvement Solidarité Eau Autres fonds de concours	7 106 600,00 7 022 000,00 84 600,00	-	-	7 106 600,00 7 022 000,00 84 600,00
* 800	Action internationale	415 446,00			415 446,00
	D. VERSEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME				
	<u>TOTAL GENERAL DES AP CHARGES</u>	183 381 381,80	14 260 278,45	9 476 080,91	188 165 579,34

ARTICLE 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président du
Conseil d'administration

Signé

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/29 - SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (68)
REPORT DE LA DATE BUTOIR POUR FOURNIR LES
CONVENTIONS PARTICULIERES AVEC LES INDUSTRIELS
RACCORDES A LA STATION D'EPURATION DE SAUSHEIM
(AVENANT N°4 AU CPA N°704 LIGNE 110)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n° 96/31 du 14 novembre 1996 relative au 7^{ème} Programme d'activité de l'Agence ;
- Vu sa délibération n° 96/36 du 14 novembre 1996 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités ;
- Vu sa délibération n°99/55 du 7 octobre 1999 donnant délégation au Directeur de l'Agence pour réévaluer les tranches de contrats (7^{ème} programme) ;
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} programme d'activité de l'Agence, sa délibération n°04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité pour les années 2005 et 2006 ;
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°4 au contrat pluriannuel d'assainissement n°704 conclu avec le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en vue :

➤ de porter au 31 mars 2007 la date butoir pour fournir les conventions particulières des industriels raccordés, à la station d'épuration de Sausheim, ouvrant droit à une aide sur la quote-part de pollution industrielle des travaux d'extension de la dite station,

➤ d'autoriser le Directeur à reporter l'aide potentielle de 1 941 700 € sur l'année 2007,

➤ d'autoriser le Directeur de l'Agence à instruire l'aide restante sur la quote-part de pollution industrielle des travaux d'extension de la station, au prorata des pollutions conventionnées, selon les modalités en vigueur au moment de la réception des conventions signées et dans la limite d'un montant maximum de 1 941 700€,

➤ de confirmer qu'au-delà du 31 mars 2007, la présentation de convention(s) supplémentaire(s) n'ouvrira plus droit à une aide sur la quote-part de pollution industrielle des travaux d'extension de la station d'épuration de Sausheim.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

**AVENANT DE MODIFICATION N°4
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°704
DU SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (68)**

* * *
*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2000/16, en date du 30 mars 2000, approuvant le contrat pluriannuel d'assainissement,
- Vu la délibération n°99/55 du 7 octobre 1999, permettant le décalage ou le report des différentes tranches de financement pour tenir compte de la programmation des travaux, qui a conduit à l'avenant n°1,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°03C21 en date du 27 novembre 2003, approuvant l'avenant de modification n°2,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°06C16 en date du 22 juin 2006, approuvant le présent avenant de modification n° 3,
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 06/29 en date du 26 octobre 2006, approuvant le présent avenant de modification,
- Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM n°

Entre,

L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE, Etablissement Public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, ci-après désignée par "l'Agence",

d'une part,

Et,

Le SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE, représenté par son Président, Monsieur Daniel ECKENSPIELLER et ci-après désignés par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé de modifier le contrat comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet le dernier report de la date butoir pour la fourniture des conventions de raccordement des activités non domestiques principales dont les effluents sont traités sur la station d'épuration de Sausheim.

En conséquence, l'article 3 - Engagements de la collectivité - premier alinéa du paragraphe 'Activités raccordées', modifié par l'article 4 de l'avenant de modification n°3 au CPA n° 704 du 22/06/06, devient :

« La collectivité s'engage à signer avant le 01/04/2007 une convention particulière de raccordement avec chacun des industriels suivants : Automobiles Peugeot SA (Sausheim), Dolfus Mieg et Compagnie (DMC, Mulhouse), Papeteries du Rhin (Illzach), Rhodia Industrie Chimique Mulhouse Dornach (ICMD, Mulhouse), Société Mulhousienne d'Impression Papiers et Produits textiles (SIPP, Illzach), ainsi qu'avec des autres industriels identifiés comme rejetant une pollution supérieure à 50 kg/j de DCO.

Au-delà du 31/03/2007, la présentation de convention(s) supplémentaire(s) n'ouvrira plus droit à une aide sur la quote-part de pollution industrielle des travaux d'extension de la station d'épuration. »

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations du contrat non modifiées et non mentionnées dans le présent avenant restent intégralement en application.

Fait à Rozérieulles, le

Le Président du
SIVOM de
L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

Le Directeur
de l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE

D. ECKENSPIELLER

D. BOULNOIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/30: AIDE AUX CHARBONNAGES DE FRANCE POUR LA PROTECTION
DE LA NAPPE DES GRES ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE
DES EAUX SUPERFICIELLES SUITE A L'ARRET DE SES ACTIVITES
D'EXTRACTION CHARBONNIERES (57) (ligne 130)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'Environnement n°2001/C-37/03 du 3 février 2001,
- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux Agences de l'Eau, notamment ses articles 3,4,9 et 11,
- Vu le système d'aides des Agences de l'Eau au secteur concurrentiel validé les 4, 5 et 19 février 2003 par la Commission Européenne,
- Vu sa délibération n°02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003-2006, ensemble sa délibération n°04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu sa délibération n°02/24 du 21 novembre 2002 modifiée, relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu sa délibération n°02/27 du 21 novembre 2002 modifiée, relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution générée par les activités industrielles, commerciales et de services,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder à la société Charbonnages de France une aide sous forme de subvention pour la réalisation de plusieurs projets de dépollution, préservation et suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines, consécutifs à l'arrêt de ses activités d'extraction charbonnière en Moselle Est.

Le montant total de la subvention de l'Agence est arrêté au montant maximum de 210 300 €, qui correspond à une aide à hauteur de 35% du montant retenu (ligne 130).

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence de l'eau

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 06/31 : AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE LARGITZEN (68)
(LIGNE 250)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006 ;
- Vu sa délibération n° 02/21 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture en eau potable ;
- Vu la demande d'aide de la Commune de Largitzen en date du 13 décembre 2004,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner son accord à l'attribution d'une aide (ligne 250) à la commune de Largitzen (68) pour équiper son nouveau forage et réaliser une conduite de liaison au réservoir communal nécessaire à la sécurisation de son alimentation en eau suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2003.

Cette aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 40 % du montant retenu des travaux, soit 125 600 €.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N°06/32 : PROPOSITION DEROGATOIRE DE SOLDE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT LIANT L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET LA COMMUNE DE SAINT-BAUSSANT (54)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative à l'adoption du VIII^{ème} programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003 - 2006, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du VIII^{ème} programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2005 et 2006,
- Vu sa délibération n° 02/24 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

Article 1 :

- A titre dérogatoire de ne pas appliquer la réfaction de 20 % du montant des aides accordées pour la réalisation du CPA n° 1087 liant l'Agence et la Commune de Saint-BAUSSANT (54) sachant que les opérations intitulées "Etude d'incidence loi sur l'eau relative au dispositif épuration" et "Etude et mesures" n'ont plus lieu d'être inscrites au contrat,

- D'annuler les aides correspondant à ces deux opérations pour un montant total de 10 400 €,

- De solder en l'état le CPA n° 1087 lorsque les objectifs physiques du contrat seront mesurés et validés étant entendu que les autres travaux prévus au contrat sont réalisés et achevés.

Article 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

DELIBERATION N° 06/33 : ADIVALOR - PROGRAMME D'ELIMINATION DES PREPARATIONS A BASE D'ARSENITE DE SOUDE DETENUES PAR LES VITICULTEURS ET LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du 8ème Programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8ème Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu sa délibération n° 02/34 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'attribution des aides pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau,
- Vu sa délibération n° 03/29 du 3 juillet 2003 approuvant la convention relative au déstockage des produits phytosanitaires non utilisés à conclure avec la société ADIVALOR.
- Vu sa délibération n° 05/64 du 20 octobre 2005, relatives aux aides à la société ADIVALOR pour le déstockage des produits phytosanitaires non utilisés,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adopter les modalités financières arrêtées au niveau national pour le financement par les Agences de l'Eau du programme d'élimination de l'arsénite de soude.
- D'autoriser le Directeur de l'Agence à verser la participation financière de l'Agence à l'Agence de l'eau Seine-Normandie chargée du versement de l'aide financière à ADIVALOR.

ARTICLE 2 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 06/34 : CONTRAT PLURIANNUEL ENTRE L'AGENCE ET LE DEPARTEMENT DU
HAUT- RHIN POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE LA LAUCH**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, et notamment son article 9,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative à l'adoption du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003 - 2006, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2005 et 2006,
- Vu sa délibération n° 02/24 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/29 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions générales d'attribution des aides pour les opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels (rivières et nappes),
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la participation apportée par l'Agence au Département du Haut-Rhin pour la reconstruction du barrage de la Lauch (ligne 240) :

- d'annuler l'aide n° 05C68084 sous forme d'une subvention de 703.000 € ,
- de remplacer cette dernière par un contrat comprenant deux tranches annuelles pour un montant total d'aides sous forme de subventions de 703.000 €.

Le texte du contrat pluriannuel est joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

CONTRAT PLURIANNUEL

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
ET LE

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE LA LAUCH

CPAM1551

- Vu la délibération n° 02/24 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/29 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels,
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 06/34 en date du 26/10/06. approuvant le présent contrat,

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, et ci-après désignée par "L'Agence",

d'une part,

Et,

Le Conseil Général du Haut-Rhin,
Représenté par son président, Monsieur Charles BUTTNER
dûment habilité et ci-après désigné(e) par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence, visant à l'aménagement du barrage de la Lauch en vue de garantir un débit réservé en étiage.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation de travaux relatifs à la restauration des milieux naturels, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants:

Reconstruction du barrage de la Lauch

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007 à 2008 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

Article 3 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à réaliser une large concertation des différentes parties prenantes à ces projets et à organiser une réunion annuelle de présentation des travaux avec :
 - les maîtres d'œuvre du programme de travaux,
 - l'Agence de l'eau RHIN-MEUSE,
 - les Services de l'Etat DIREN, CSP, DDAF
 - les associations diverses intéressées (pêche, environnement, sports nautiques, tourisme, loisirs,...). Les propriétaires riverains pourront, en tant que de besoin, être associés aux opérations, à l'initiative de la collectivité.

Ces étapes constituent un préalable indispensable à l'engagement effectif de chaque tranche annuelle de travaux.

- La collectivité s'engage, par ailleurs, à mettre en place une structure pérenne d'entretien des cours d'eau prévoyant notamment les moyens budgétaires nécessaires à son fonctionnement.
- à avertir aussitôt l'Agence en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la Collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,

- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elle autorise l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée,

- à informer l'Agence de l'eau du plan de financement du programme des travaux.

Article 4 : Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

Aide 2007	Montant des travaux	% Agence de l'Eau	Aide de l'Agence de l'Eau
1 ^{ère} tranche de reconstruction du barrage de la Lauch	1 070 000 €	19 %	203 000 €
Aide 2008			
2 ^{ème} tranche de reconstruction du barrage de la Lauch	2 635 000 €	19 %	500 000 €

L'Agence participera à l'ensemble des opérations détaillées à la condition que chacune soit compatible avec l'objectif poursuivi, c'est-à-dire la restauration et la rediversification et à l'exclusion de travaux non éligibles aux aides de l'Agence.

L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

Article 5 : Modalités d'attribution et de mandatement des aides de l'Agence

5-1 Modalités d'attribution :

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement, qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

5-2 : Modalités de versement :

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le versement d'un premier acompte de 30% au maximum du montant de l'aide.

Le versement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 4 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront versés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatement se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

5-3 : Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées avec mandatement de la retenue effectuée sur chacune des opérations, si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés.

5-4 : Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence ou sa Commission des Aides, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

Article 6 : Révision et résiliation du contrat

6-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors sur la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité et sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

6-2 : Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence est immédiat.

Article 7 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président
Du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Directeur
de l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE

Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/35 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT CONCLU ENTRE L'AGENCE
ET LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (68) (ligne 130)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'Environnement n°2001/C-37/03 du 3 février 2001,
- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux Agences de l'Eau, notamment ses articles 3,4,9 et 11,
- Vu le système d'aides des Agences de l'Eau au secteur concurrentiel validé les 4, 5 et 19 février 2003 par la Commission Européenne,
- Vu sa délibération n°02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le 8^{ème} programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003-2006, ensemble sa délibération n°04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu sa délibération n°02/24 du 21 novembre 2002 modifiée, relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu sa délibération n°02/27 du 21 novembre 2002 modifiée, relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution générée par les activités industrielles, commerciales et de services,
- Vu le contrat pluriannuel n° 1016 conclu entre l'Agence et les Mines de Potasse d'Alsace et son avenant n°1,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat pluriannuel n° 1016 conclu entre l'Agence et les Mines de Potasse d'Alsace ayant pour objet :

- de modifier l'échelonnement financier du programme de travaux et des aides en inscrivant en 2006 les opérations prévues en 2007 (soit 2,1 M€ de travaux et 1,050 M€ d'aides),

- d'accorder aux Mines de Potasse d'Alsace une subvention complémentaire de 1 M€ correspondant à un montant de travaux supplémentaires de dépollution de 2 M€ pour la tranche 2006.

Le texte de l'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence de l'eau

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Jacques SICHERMAN

AVENANT DE MODIFICATION N°2

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEPOLLUTION INDUSTRIELLE (CPI 1016)

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, sise à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, ci-après désignée « l'Agence »,

d'une part,

Et,

Les Mines de Potasses d'Alsace (MDPA)

Dont le siège social est à :

Immatriculée au registre du commerce de :

Sous le n° :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Téléphone :

Représentée par :

En qualité de :

Dûment habilité à prendre les engagements pour le compte de la dite société.

ci-après désignée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

-vu le contrat pluriannuel de dépollution industrielle n° CPI 1016 notifié le 26 octobre 2004 et son avenant n° 1,

- vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence portant le n° 06/35 en date du 26 octobre 2006 approuvant le présent avenant,

- vu le rapport du Directeur de l'Agence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

.../...

Article 1

Le tableau de l'article 2 du contrat précité est modifié comme suit :

Montant en M€

	Tranche 2003	Tranche 2004	Tranche 2006	TOTAL
Dissolution accélérée	3,8	2,53	5,1	11,43
Etanchement Végétalisation	0,8	3,06	0,3	4,16
Puits Piézomètres	0,5			0,5
Saumoduc	0,2	0,72	0,8	1,72
Etudes - essais	0,4	0,19	0,6	1,19
Total	5,7	6,5	6,8	19

Article 2 :

L'article 4 « Caractéristiques de l'aide de l'Agence » est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'aide financières de l'Agence sont les suivantes :

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide
Subvention	19 000 000 €	50 %	9 500 000 €

Calendrier des engagements des aides :

Montants en M€

Année	2003	2004	2006	Total
Montant travaux (M€)	5,7	6,5	6,8	19
Financement apporté par MDPa (M€)	2,85	3,25	3,40	9,5
Aide Agence de l'eau (M€)	2,85	3,25	3,40	9,5

Article 3 :

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à , le

Le Président du Directoire
des MDPa

Le Directeur de l'Agence de l'eau
Rhin-Meuse

B. ROLLAND

D. BOULNOIS

MINES DE POTASSE D'ALSACE	
Identif	198223
Contrat:	CPI1016
Territoire :	Rhin amont

AGENCE

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	OBSERVATIONS
2003	WITTELSHEIM	130,5	dissolution de terrils/mise en place de puits de dépollution/révision du saumoduc /étanchement -végétalisation de terrils	5 700 000,00	5 700 000,00	SUB	50,00	2 850 000,00	2 850 000,00	
			TOTAL 03 en Euros	5 700 000,00	5 700 000,00			2 850 000,00		
2004	WITTELSHEIM	130,5	saumoduc /études	6 500 000,00	6 500 000,00	SUB	50,00	3 250 000,00	3 250 000,00	
			TOTAL 04 en Euros	6 500 000,00	6 500 000,00			3 250 000,00		
2006	WITTELSHEIM	130,5	dissolution de terrils/mise en place de puits de dépollution/révision du saumoduc /étanchement -végétalisation de terrils (programmation	2 000 000,00	2 000 000,00	SUB	50,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
	WITTELSHEIM	130,5	dissolution de terrils/mise en place de puits de dépollution/révision du saumoduc /étanchement -végétalisation de terrils (suite)	2 100 000,00	2 100 000,00	SUB	50,00	1 050 000,00	1 050 000,00	
	WITTELSHEIM	130,5	dissolution de terrils/mise en place de puits de dépollution/révision du saumoduc /étanchement -végétalisation de terrils. Report 2005/2006 .	2 700 000,00	2 700 000,00	SUB	50,00	1 350 000,00	1 350 000,00	
			TOTAL 06 en Euros	6 800 000,00	6 800 000,00			3 400 000,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	19 000 000,00	19 000 000,00			9 500 000,00		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 OCTOBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/36 : MODIFICATION DE LA LISTE DES DOSSIERS DEFINIS
PAR LA DELIBERATION 06/08 DU 17/03/2006**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} programme d'activité de l'Agence ensemble, sa délibération n°04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité pour les années 2005 et 2006 ;
- Vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités ;
- Vu sa délibération n° 06/08 du 17 mars 2006 portant validation de la liste des dossiers retenus pour instruction selon les modalités du 8^{ème} programme et programmation 2006 (lignes 110, 120 et 250),
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier ainsi qu'il suit la liste des dossiers relatifs aux contrats pluriannuels d'assainissement faisant l'objet de l'article 1.1. de la délibération n° 06/08 susvisée :

- dans le territoire Moselle Aval, le CPA relatif à la commune de LOMMERANGE (57) est remplacé par la CPA en faveur du SIVOM de l'Alzette (57) avec un montant d'aides de 1 992 500 € pour 3 985 000 € de travaux,

- dans le territoire Rhin-Aval-Sarre-Nieds, d'ajouter le CPA en faveur de la Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre (57) avec un montant d'aides de 1 133 600 € pour 2 834 000 € de travaux.

ARTICLE 2 :

En dérogation aux dispositions de l'article 1.3. de la délibération n° 06/08 susvisée, d'autoriser l'attribution en 2006 d'aides aux collectivités territoriales pour l'acquisition de matériels spécialisés d'épandage de boues d'épuration et pour le conventionnement d'agriculteurs utilisateurs de boues d'épuration.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN